



734€ en plus pour vous ? Oui, mais non...

Le Code du Travail définit la contribution de l'employeur aux Activités Sociales et Culturelles en pourcentage de la masse salariale globale de l'entreprise. Un accord d'entreprise peut ensuite en aménager la distribution... ce qui a été réalisé et appliqué dès octobre 2016, rétablissant la répartition aux effectifs entre les différents établissements d'Orange.

Pour autant, chaque CE pour lequel une contribution aux ASC en pourcentage de la masse salariale était plus favorable est fondé à demander le versement du reliquat pour les années 2015 et 2016... C'est ce qu'ont fait les élus CFE-CGC d'Orange France Siège, et la Direction, malgré de multiples recours, a été condamnée à régler le reliquat ASC 2015 et les 3 premiers trimestres de 2016 calculés à la Masse salariale, près d'1,8 million d'euros et 450€/ouvrant-droit en moyenne.

La CFE-CGC de votre CE a donc proposé que soit mise au vote une résolution pour demander à son tour le versement du différentiel entre le versement déjà reçu et calculé sur la base de l'effectif moyen de l'Établissement et celui au prorata de la masse salariale.

■ ASC - Montants à récupérer en cas d'action en justice

	Effectifs	Masse salariale 2015	Estimation Cotisation Patronale provisoire 2016 aux effectifs	Régularisation 2015	Régularisation prévisionnelle 2016	Total ASC à récupérer	Moyenne à redistribuer par OD
DO FS&F	5 473	342 735 077€	5 415 528€	2 296 011 €	1 722 008 €	4 018 019€	734€

■ Résolution

« Les élus du CE Fonctions Support et Finances, rappellent à la Direction que le Code du Travail s'impose aux CE depuis leur création : l'accord du 13 janvier 2005, portant sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles, signé par des organisations syndicales et non par les CE eux-mêmes, n'a aucune validité juridique et ne peut s'imposer au CE Fonctions Support et Finances. [...] »

L'accord du 18 février 2014, portant sur la durée des mandats des représentants du personnel de l'UES Orange SA pour la mandature 2014-2017, dans son article 3, stipule que la gestion des ASC démarrait au 1er janvier 2015. L'article L. 2323-86 s'applique donc, y compris pour l'année 2015.

Le CE Fonctions Support et Finances étant fondé à réclamer le versement de cette contribution au prorata de la masse salariale de l'Établissement pour 2015 et les 3 premiers trimestres de 2016, les élus demandent que le différentiel financier entre le versement déjà reçu et calculé sur la base de l'effectif moyen de l'Établissement et celui au prorata de sa masse salariale soit versé dans un délai maximal de 2 mois à compter de ce jour.

Le non-respect de l'article L. 2323-86 est constitutif d'un délit d'entrave. À défaut, le Comité d'Établissement donne mandat à son secrétaire et son secrétaire adjoint pour agir en justice devant les juridictions civiles ou pénales, au fond ou en référé, si nécessaire afin de faire respecter ses prérogatives en terme de gestion des activités sociales et culturelles, défendre ses intérêts et demander l'application du Droit. [...] »

■ Résultat du vote

- Pour : CFE-CGC et 1 élu CFTC
- Abstention : autres CFTC
- Contre : CFDT, CGT, FO et SUD

Donc, au motif de « préserver la solidarité entre CE », ce qui n'était absolument pas le sujet, puisqu'en la matière aucun CE n'était lésé par notre demande, les élus des Organisations Syndicales ont préféré abandonner à l'employeur les sommes qui vous sont dues, **vous privant ainsi des 734€ en moyenne qui auraient dû vous revenir ; l'histoire ne dit pas l'usage qu'en fera maintenant la Direction...**

Les autres Organisations Syndicales semblent très réticentes à défendre votre intérêt...

et leurs élus de bien grande connivence avec la Direction pour ne pas faire augmenter vos droits.

Pensez-y, lorsqu'en fin d'année vous élirez vos nouveaux élus CE et délégués du personnel.

Vos
représentants
CFE-CGC
Orange
au CE

Élus

- Jacques Berthelier
- Jean-Marc Dartagnan
- Frédérique Limido-Milesi
- Jean-Claude Minet
- Pierre Régnier

Représentant syndical

- Martine Baccini

Commissions

- ASC : Martine Baccini, Zahra SAYAD
- Emplois et Métiers : Jean-Michel Poizeau
Jean-Luc Christophe
- Communication : Frédérique Limido-Milesi
- Formation : Jacques Berthelier
- Logement : Ali Ben M'Bareck
- Handicap : Nelly Desjardins Lessert
- HSCT et RPS : Evelyne Chrétien
- Eco. et évolution des marchés : Safira Sow
- Égalité professionnelle : Catherine Turret

Marc ARNOLD – Armelle BARTHELEMY – Fabrice BARRAUD – Elodie BOURGEOIS – Alain CANOVAS – Evelyne CHRETIEN – Serge CLEMENT – Christine DUBOIS PAPIILLON – Patrick EONO – Laure FALEMPIN – Muriel GAULIN – Frédéric HAUTEJA – July HURY – Jocelyne JOVENIN – Aïcha KHALFAOUI – Brigitte KUSCH – Patricia LENOEL – Walter LIPPLER – Isabelle LUBERT – Karl-Stéphan LUCAS – Loïc MARTIN – Nicole MERI – Elisabeth MUNOZ – Pascal OLLIVIER – Karine OLIVIER-SORTAIS – Michel PEHAU – Michèle PETEAU – Jacquelin RANANJASON – Snezana STEVOVIC – Vivek TAYAL – Sébastien WEBER – Frédéric VAN IMPE – Christian TRUONG NGOC

Un syndicat pour qui je compte et sur lequel je peux compter.



Retrouvez nous sur <http://www.cfecgc-orange.org/fonctions-support-et-finances/>

CFE-CGC Orange - 12, rue Saint Amand – 75015 Paris Cedex 15

■ Abonnez-vous gratuitement !

La CFE-CGC vous informe sur l'actualité du Groupe Orange, décryptée par notre organisation. Parmi les thèmes que nous abordons régulièrement : emploi, rémunération, conditions de travail, stratégie d'entreprise, analyse des résultats, actualité sociale.

Pour recevoir nos publications par mail, compléter le coupon ci-dessous et (au choix) :

le faxer au 01 40 45 51 57

le scanner et l'envoyer par mail à info@cfecgc-orange.org

le remettre à un représentant CFE-CGC Orange

Et aussi :

vous abonner en ligne : <http://bit.ly/abtCFE-CGC>

télécharger notre livret d'engagement : <http://bit.ly/livretCFE-CGC>

adhérer : <http://bit.ly/adhererCFE-CGC>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de vos abonnements, et sont traitées de manière confidentielle. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à la CFE-CGC Orange.

Je choisis mes publications

- lettre

**COMPRENDRE
& AGIR**

(actualité sociale du Groupe, 3 n° / an)

+ revue de presse mensuelle

- lettre

**ÉPARGNE
& ACTIONNARIAT
SALARIES**

(analyse de la stratégie,

décryptage de l'épargne salariés, 3 n° / an)

+ mails pratiques épargne salariale

+ revue de presse mensuelle

Je complète mes coordonnées

- Madame Monsieur

Prénom / Nom

Établissement (CE)

Vous pouvez recevoir nos informations sur une ou deux adresses mail.

Complétez selon votre choix :

mail pro

mail perso

téléphone mobile